

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 11 Décembre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 246/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le onze décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 Décembre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – Plan de financement de la Maison de Santé de Frangy**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 6-4,  
 Vu la délibération n°2013/09/01 du 16 septembre 2013 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse relative à l'acquisition du bâtiment proposé par la commune de Frangy,  
 Vu la délibération n°2014/02/08 du 12 mars 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse relative au prix d'achat de l'ancienne caserne des pompiers de Frangy,  
 Vu la délibération n°2014/05/05 du 19 mai 2014 de l'ex Communauté de Communes du Val des Usse donnant l'autorisation au Président de poursuivre le projet de réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle,  
 Vu la délibération n°CC 326/2017 du 10 octobre 2017 portant vente du terrain d'assiette de la Maison de santé de Frangy à la société Téractem.

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Usse avait engagé un projet de maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été accordée mais que celle-ci prévoyait des locaux adaptés à une pharmacie en rez-de-chaussée et qu'il n'est plus envisagé une délocalisation de la pharmacie de Frangy comme cela était prévu dans le projet initial,  
 Considérant que la CC Usse et Rhône a poursuivi les études et qu'un nouveau projet est en mesure d'être présenté.

Le Président présente le projet en indiquant que sont prévus en rez-de-chaussée des locaux pour des professionnels de santé sur une surface de 311,62 m<sup>2</sup> et un espace destiné au stockage pour 15,27 m<sup>2</sup>, soit un total de 326,89 m<sup>2</sup>.

Il précise que ces surfaces en rez-de-chaussée et que les étages seront consacrés aux logements édifiés par Téractem. De même, les logements seront gérés directement par Téractem et sont destinés à être vendus.

Le Président informe que le prix au m<sup>2</sup> des surfaces en rez-de-chaussée est de 2 650 €, soit, pour 327 m<sup>2</sup>, un coût total de 866 550 €. Il détaille ainsi le prévisionnel financier de l'opération :

- Locaux en rez-de-chaussée : 866 550 €,
- Réalisation de 9 places de stationnement : 28 125 €.

Il souligne que le coût total est donc de 894 625 € HT.

Le Président souligne que la Communauté de Communes participera progressivement au montant des travaux. Il en précise le prévisionnel (coût des locaux au rez-de-chaussée uniquement) :

<i>% du coût total de l'opération</i>		<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Planning</i>
Dépôt de garantie signé au contrat de réservation	5%	43 327,50	51 993,00	Mai 2019
À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	25%	216 637,50	259 965,00	Sept. 2019
À l'achèvement des fondations	15%	129 982,50	155 979,00	Nov. 2019
À l'achèvement de la dalle haute du RDC	15%	129 982,50	155 979,00	Fév. 2019
À la mise hors d'eau/hors d'air	25%	216 637,50	259 965,00	Juil. 2020
À l'achèvement des travaux	10%	86 655,00	103 986,00	Janv. 2021
À la livraison	5%	43 327,50	51 993,00	Avril 2021
<b>Total</b>		<b>866 550,00</b>	<b>1 039 860,00</b>	

Le Président annonce que des demandes de subventions vont être faites auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie, pour des montants respectifs de 200 000 € et 100 000 €.

Il rappelle également les revenus issus de la vente des terrains, pour un montant de 165 000 €.

Ainsi, le plan de financement du projet de Maison de Santé de Frangy est le suivant :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (327 m <sup>2</sup> ) au prix de 2 650 € / m <sup>2</sup>	1 039 860 €
Réalisation de 9 places de stationnement à l'extérieur (113 m <sup>2</sup> ) au prix de 250 € / m <sup>2</sup>	33 750 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 073 610 €</b>
Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	100 000 €
Vente des parcelles d'assiette du projet	165 000 €
<b>Recettes totales</b>	<b>465 000 €</b>
<b>Reste à charge de la CC Usse et Rhône</b>	<b>608 610 €</b>

Le Président indique que le montant à charge de la CC Usse et Rhône de 608 610 € sera acquitté sous forme d'un emprunt bancaire d'une durée de 20 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la création d'une Maison de Santé à Frangy,  
**APPROUVE** le plan de financement de la Maison de Santé de Frangy,  
**S'ENGAGE** à financer les locaux du rez-de-chaussée, les places de stationnement nécessaires à l'utilisation futures par les usagers,  
**AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventions,  
**AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20181211-CC\_246\_2018-DE